



COMMUNE D'ESQUERDES

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-34 DU 14 JUIN 2024
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire d'ESQUERDES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 07 juin 2021
après avis du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi
comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
WALLET née BERDOU Natacha	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	14/06/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
	0	100

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
	100	100

ARRÊTE

ARTICLE 2 : - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

Olivier OBERT

